

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni CARVAJAL, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Laura JULIEN MARCH, Michel SOREL, Sandra PERRY MIJOULE, Grégory MAURY, Dominique RAYNAUD, Frédéric BARRIERE, Julien AGULLO, Emilie MAILHOL, Jean-François CARRASCO, Véronique JOURNET-MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Sarahi SEGUY, Guy MENARD, Laura MEREA, Francis CAMPOS, Julie VIDAL, Bernard BLANC

Procuration : Pauline VILLANUEVA à Frédéric BARRIERE

Secrétaire de séance : Sandra PERRY MIJOULE

Date de la convocation : 16 mars 2026

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Les conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions.

Il a donné la parole à Monsieur Guy MENARD, doyen de l'assemblée, qui a procédé à l'élection du maire.

1 – ELECTION DU MAIRE

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose de désigner deux assesseurs : Madame Laura JULIEN MARCH et Monsieur Michel SOREL.

A l'appel de votre nom, je vous demanderai de vous approcher de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, je procéderai au dépouillement des bulletins.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Toni CARVAJAL est proclamé maire et est immédiatement installé.

2 – ELECTION DES ADJOINTS

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A l'appel de votre nom, je vous demanderai de vous approcher de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, je procéderai au dépouillement des bulletins.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Michel Sorel
- 2^{ème} adjointe : Laura Julien March
- 3^{ème} adjoint : Grégory Maury

Conseillers délégués :

Je nommerai par arrêté 5 conseillers délégués :

- Julien Agullo : conseiller délégué à la vie associative
- Frédéric Barrière : conseiller délégué à la communication
- Ginès Gonzalez : conseiller délégué aux travaux
- Sandra Perry Mijoule: conseillère déléguée à l'éducation
- Dominique Raynaud : conseillère déléguée à l'action sociale et à la culture

3 - DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Cazilhac compte 1 705 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut de la fonction publique,

L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut de la fonction publique,
L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 22 mars 2026.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 - DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maxima pour des indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 1 705 habitants,

Il est attribué une indemnité de fonction à Mr Julien AGULLO, Mr Frédéric BARRIERE, Mr Ginès GONZALEZ, Mme Sandra PERRY MIJOLE et Mme Dominique RAYNAUD, conseillers délégués par arrêté en date du 22 mars 2026.

L'indemnité de fonction des conseillers délégués est fixée à 351 € brut.

Les indemnités sont payées mensuellement à compter du 22 mars 2026.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 11 h 30.